

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SOMAIN

Envoyé en préfecture le 15/06/2016

Reçu en préfecture le 15/06/2016

Affiché le

SLD

IC 05 44 3501741 20160608-160608D1-DE

160608D1

OBJET :

Prescription d'une
révision allégée
du PLU

Annule et remplace
la délibération n°
160316D4C

L'an deux mille seize, le 08 juin à 18 h, le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 01 juin 2016, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : QUENNESSON Julien, NAELEN Marie-Michèle, CARLIER Jules, DELOEIL Alain, MOLIN André, MARCINIAK Nancy, BLANQUET Michelle, CAULIEZ Nadine, TOSOLINI Christian, DURANT Marc, KHAROUBI Simone, GUELTON Joëlle, MATUSZAK Lydie, LECLERCQ Michel, LEPAPE Jacques, MORTUAIRE Marlène, DIRIX Dominique, LOUBERT François, KSON Sandrine, PRUVOT Marie-Line, DELFOLIE Delphine, BERNARD Sylvie, RAOUL Hervé, DUBOIS Hugues, BALLIEU Jean-François, HUTIN Cathy, TIEFENBACH Jean-François, LEVEQUE-GODARD Frédérique.

Absents avant donné pouvoir : QUENNESSON Jean-Claude, GILLES Brigitte, BLANQUET Maximilien, LESIEUX Peggy, VANLICHTERVELDE Samuel.

Secrétaire de séance : MOLIN André

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une procédure de révision allégée du PLU, et définit les objectifs poursuivis.

Le Plan Local d'Urbanisme adopté le 9 avril 2015 fixe des mesures de protection des anciennes cités (minières ou autres) du territoire afin d'en conserver le caractère particulier. Or, la Mission Bassin Minier, suite à des retours d'expérience sur le territoire du Nord – Pas-de-Calais, constate que cette protection est parfois trop contraignante sur certains sites, bloquant ainsi des projets de réhabilitation énergétique ou d'entretien du patrimoine minier. La Mission Bassin Minier et les services de l'Etat préconisent aujourd'hui de conserver une protection importante sur les cités minières UNESCO et d'assouplir les mesures de protection sur les cités en dehors de ce périmètre. La révision allégée du PLU doit ainsi permettre une reformulation des règles de protection sur les anciennes cités (minières ou autres).

Par ailleurs, cette révision allégée sera également l'occasion de procéder à la redéfinition des zones Agricoles Ac fixant des coupures d'urbanisation. En effet, il est apparu que ce zonage bloque la pérennisation et le développement de certaines activités agricoles existantes sur place, mais non identifiées au diagnostic agricole.

La révision allégée du PLU doit permettre à la fois le maintien des coupures d'urbanisation préconisée par le SCoT, et la préservation des sièges d'exploitation existants. Le zonage entre les zone Ac et A sera donc redéfini en ce sens.

Ces évolutions n'entraînent aucune modification des orientations du PADD qui restent les suivantes :

Promouvoir un dynamisme démographique et urbain en maîtrisant et organisant la croissance ;

Poursuivre un développement économique diversifié ;

Le Maire de la Ville de Somain certifie
que le présent acte recapitonne par le
Sous-Préfet de Douai

15 JUIN 2016

publié ou notifié le 15^e JUIN 2016
est exécutoire.

Le Maire,
Julien QUENNESSON



- **Maintenir l'équilibre entre développement urbain et environnement.**
Ce projet fera l'objet d'une concertation avec le public. Il sera également transmis aux personnes publiques associées qui pourront émettre un avis lors d'une réunion d'examen conjoint.
Le bilan de la concertation sera présenté au Conseil Municipal avant arrêt du projet de révision.
Le projet arrêté par le Conseil Municipal, accompagné des avis des personnes publiques associées sera soumis à enquête publique pour une durée d'un mois.
Le projet de révision, éventuellement amendé, sera soumis ensuite à l'approbation du Conseil Municipal.

Il vous est demandé :

- De prescrire une révision allégée du PLU sur l'ensemble du territoire communal,
- De soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, le projet de PLU pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes : informations diffusées dans le bulletin municipal tout au long de la procédure et ouverture en mairie d'un registre destiné à recevoir les observations du public,
- De demander, éventuellement, que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer soient mis gracieusement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ce point,
- De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision allégée du PLU,
- De préciser :
 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice 2016,
 - que la présente délibération sera communiquée aux personnes publiques associées,
 - que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant qu'une révision allégée aurait un intérêt évident :

- pour faciliter la rénovation énergétique des cités non classées au patrimoine mondial de l'UNESCO, et
- procéder à la redéfinition entre les zones Agricoles Ac et A tout en garantissant le maintien des coupures d'urbanisation préconisée par le SCoT, et la préservation des sièges d'exploitation existants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1. De prescrire une révision allégée du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 151-1 et suivants, et L 153-34 du Code de l'Urbanisme,
2. Conformément à l'article L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme, de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, le projet du Plan Local d'Urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes : informations diffusées dans le bulletin municipal tout au long de la procédure, et ouverture en mairie d'un registre destiné à recevoir les observations du public.
3. Eventuellement, de demander conformément à l'article L 132-5 du code de l'Urbanisme, que les services de la DDTM soient mis gracieusement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
4. De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du Plan Local d'Urbanisme
5. De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision allégée du PLU
6. Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202)

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Sous-préfet de Douai,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis (SCoT),
- au représentant de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional,
- aux représentants des chambres consulaires (agriculture, métiers, commerce et industrie)
- au Président de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent
- aux maires d'Aniche, Fenain, Bruille-lez Marchiennes, Rieulay, Abscon,
- à la Direction départementale du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord / Pas-de-Calais (D.R.E.A.L.)

Envoyé en préfecture le 15/06/2016

Reçu en préfecture le 15/06/2016

Affiché le

ID : 059-216905746-20160608-160608D1-DE

- à la Direction Interdépartementale des Routes (D.I.R.)
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (D.D.T.M.)
- à la Société Nationale des Chemins de Fer du Nord (S.N.C.F.)
- à Réseau Ferré de France Nord
- à G.R.T. gaz Nord (Réseau et Transport de gaz)
- à R.T.E./ E.D.F. Nord (Réseau et Transport d'Electricité)

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 et L 153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Julien QUENNESSON.

